

du Maine. On y verra les actions les plus remarquables qui se sont passées sous Mr. le Vicomte de Turenne, qui en a été Colonel : on y citera les Officiers qui s'y sont distingués. C'est Mr. le Chevalier de Collongue Clapier, Capitaine dans le même Regiment, qui a entrepris cet ouvrage : son génie & son esprit sont connus de tous les Officiers Généraux, ainsi on ne doit pas douter qu'il ne s'acquite soit dignement de cette entreprise : car sa plume n'est pas moins délicate, que son épée a été redoutable à ceux qui ont eu le malheur d'en faire une triste expérience.

Déclaration du Roi concernant les Jesuites qui seront congédiés de leur Congregation.

VI. On a vû dans un de nos précédens Journaux, * le précis de l'Arrêt du Conseil, concernant les Jesuites, qui après être entrés dans cette Congregation, en sont congédiés par leurs Supérieurs : le Roi a jugé à propos de donner une Déclaration le 16. Juillet dernier, pour prévenir à l'avenir l'embarras & les contestations qui s'élevoient dans les Familles de ceux qui étant congédiés de la Compagnie des Jesuites, demandoient le partage des biens qui leur seroient échûs, s'ils étoient restés dans le monde. Cette Déclaration contient 8. Articles dont voici la teneur.

1. Que du jour de l'enrégistrement de notre présente Déclaration, tous ceux qui après être entrés dans la Compagnie par l'Émission des vœux simples, en seront licentiés & congédiés avant l'âge de 33. ans accomplis, rentreront dans tous leurs droits échûs & à échoir avant ou depuis lesdits vœux simples, pour exercer

* Voyez Août page. 109.